FRC 2. 12271

12271

Case
FRC
11606

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR LE MINISTRE DE LA GUERRE,

[Duportail]

Le 11 Octobre 1791 ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.
Militaire. N°. 1.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR LE MINISTRE DE LA GUERRE,

Le 11 Octobre 1791.

MESSIEURS,

IL y a aujourd'hui quinze jours que j'ai fait à l'Assemblée nationale-constituante un rapport tel que celui qui m'est demandé par vous. Elle en a paru satisfaite, & a ordonné qu'il fût imprimé : j'ignore ce qui a été fait à cet égard ; mais plusieurs papiers publics ayant donné ce rapport en entier, il peut être connu d'une grande partie de l'Assemblée ; & comme, d'ailleurs, l'état des choses a bien peu changé dans un si court

eſpace de temps, on ne ſera pas étonné de m'entendre répéter quelques uns des détails dans leſquels j'étois entré.

L'armée, Meſſieurs, eſt compoſée d'environ cent quarante-ſix mille hommes, dont vingt-ſept mille de troupes à cheval montés, & huit mille d'artillerie. Si les corps avoient pu être portés au complet de guerre, ainſi qu'il a été décrété les 27 Avril & 4 Juillet derniers, l'infanterie devroit monter à cent ſoixante-trois mille hommes, les troupes à cheval à trente-ſept mille, & l'artillerie à douze mille; mais, ainſi que j'en ai informé vos prédéceſſeurs, le recrutement qui avoit beaucoup de ſuccès dans le printemps, a paru faire peu de progrès depuis quelques mois. La levée des gardes nationales ſoldées en eſt vraiſemblablement la cauſe : il eſt naturel de préférer un ſervice qui ſemble offrir des avantages pécuniaires ſupérieurs, & où l'on eſt aſſujétti à des loix moins auſtères. D'ailleurs (car il faut citer auſſi les motifs louables), un citoyen généreux ſent quelque plaiſir à offrir librement, chaque jour, ſes ſervices à la Patrie.

Cependant, Meſſieurs, comme il eſt eſſentiel que les moyens de défenſe d'un Etat puiſſent être toujours calculés avec préciſion, & qu'ils ne doivent pas trop dépendre des diſpoſitions variables des hommes, je penſe qu'il faudra s'occuper des meſures propres à augmenter le nombre des hommes engagés, liés irrévocablement pour un temps à la profeſſion militaire : peut-être quelques-unes de ces meſures, qui n'ont pas été admiſſibles juſqu'à ce jour, le deviendront inceſſamment.

Des 111,000 hommes d'infanterie que nous avons, près des deux tiers ſont ſur les frontières oppoſées aux Pays-Bas & à l'Allemagne.

Des 27,000 hommes de troupes à cheval, il y en a ſur ces mêmes frontières environ 21,000; ce qui fait plus des trois quarts du total; l'autre quart eſt, pour ainſi dire, diſperſé dans toute la France, & tellement néceſſaire, dans ce moment-ci, au maintien de la ſûreté & de la tranquillité publiques, qu'à moins d'une guerre imminente, aucune raiſon ne doit, je penſe, engager à les en retirer.

A ces forces, il faut maintenant ajouter les bataillons de gardes nationales ſoldées décrétées les 28 Juillet & 4 Août derniers : toute la France doit, en vertu de ces décrets, fournir 107,000 hommes. Dans la plupart des départemens, les citoyens montrèrent d'abord beaucoup d'empreſſement à ſe faire inſcrire parmi les volontaires; mais je m'apperçus bientôt que le zèle du plus grand nombre étoit refroidi par l'impoſſibilité où ils étoient de ſe procurer des habillemens uniformes. Je rendis compte de cette circonſtance à l'Aſſemblée nationale; & le 4 Septembre, il fut décrété que l'Etat feroit les frais de l'habillement & équipement des gardes nationales ſoldées. Depuis ce temps, l'on s'eſt occupé avec ardeur de cet objet dans tous les départemens. Ce n'eſt que lorſque ces bataillons ſont ainſi formés, habillés & équipés, qu'ils ſont reçus par les officiers-généraux, paſſent ſous leurs ordres & ſous la direction du département de la guerre : voici où nous en ſommes à cet égard.

Quarante-quatre bataillons fournis par les départemens des frontières, & ceux qui les avoiſinent, ont déja pris leur poſte, dans le ſyſtême de défenſe, parmi les troupes de ligne, ſous le commandement de MM. de Rochambeau, de Belmont & Luckner. Vingt-deux autres bataillons également reçus par les officiers-généraux, ou très-prêts de l'être, formeront

en arrière une réserve destinée à couvrir Paris, ou à renforcer la frontière en cas de besoin.

Ainsi, nous aurons sur les frontières exposées, depuis Dunkerque jusqu'à Huningue, environ 110,000 hommes d'infanterie, & 22,000 hommes de troupes à cheval, sans compter, comme je l'ai dit dans mon dernier rapport, la masse de citoyens armés que fourniront des provinces extrêmement peuplées, & où naissent des hommes à qui la nature donne le goût & le génie de la guerre pour laquelle ils semblent nés: ce qui ajoute considérablement à nos forces.

Voilà, Messieurs, les moyens qui peuvent nous défendre du côté de l'Allemagne, à l'aide de quarante-cinq places de guerre plus ou moins considérables, remises en état par un travail immense dans lequel les citoyens de toutes les classes ont disputé de zèle & d'ardeur. Toutes ces places n'ont plus à craindre d'attaques de vive force: toutes exigeroient un siége en règle & seroient capables d'une longue résistance. Tel est le résultat des comptes qui me sont rendus par les inspecteurs de l'artillerie & du génie, & par les commandans en chef sur les frontières. On peut, ce me semble, s'en reposer sur eux: leur patriotisme est connu, ainsi que leurs lumières; & ils ne voudroient pas apparemment compromettre la réputation & la gloire qu'ils ont déja acquises.

Ces considérations doivent avoir plus de poids que de prétendues informations dont fatigue journellement le Public une multitude de gens qui ne sont nullement en état, ni même à portée, de juger des choses dont ils parlent ou écrivent.

Vous me permettrez sans doute, Messieurs, de ne jeter qu'un coup-d'œil rapide sur les autres parties de

nos frontières. Celle qui regarde la Suisse a, pour défendre le petit nombre de passages praticables à des troupes, sept bataillons d'infanterie de ligne, & douze escadrons ; elle a de plus quatorze bataillons de gardes nationales soldées, & en aura sous peu de jours vingt de rassemblés. C'est assez de précaution, je pense, contre une nation si anciennement alliée & amie de la France, sur-tout lorsque nous avons parmi nous des régimens composés de ses citoyens, dont la fidélité, l'attachement à leurs devoirs, & le respect pour les lois du pays qu'ils servent, sont si bien connus qu'ils sont desirés & demandés dans toutes les parties du royaume.

Les frontières limitrophes avec les États du roi de Sardaigne sont, comme on sait, défendues par de hautes montagnes que la saison va rendre impraticables ; d'ailleurs nous avons à portée trente-huit bataillons d'infanterie de ligne, & vingt bataillons de gardes nationales : c'est un nombre fort supérieur à toute l'infanterie du Roi de Sardaigne, & par conséquent beaucoup trop considérable. Mais les troubles du Comtat, la fermentation toujours subsistante dans les départemens voisins du Rhône, ont engagé à y conserver cette quantité de troupes ; d'ailleurs elles rempliront un autre but, celui d'être à portée de courir à la défense des Pyrénées, si l'on avoit lieu de craindre une attaque de ce côté.

Je crois être dispensé de rien dire sur la défense des côtes, les craintes & les alarmes ne pouvant plus avoir dans ces parties de cause ni d'aliment jusqu'au retour du printemps. Cependant je ne proposerai pas de licencier les bataillons de gardes nationales destinés aux côtes, quoiqu'ils vont y être évidemment inutiles, parce que l'hyver pourra toujours servir à les dresser, à les instruire ; &, si nous

étions menacés pendant ce temps, même du côté des Pays-Bas & de l'Allemagne, on pourroit y porter encore cinquante de ces bataillons de gardes nationales des côtes ou de l'intérieur, & ainsi faire monter nos forces d'infanterie à 140 ou 150,000 hommes, depuis Dunkerque jusqu'à Belfort seulement.

Je pense que ce tableau peut bien nous inspirer quelque sécurité, & je laisse aux militaires à calculer les forces qu'il seroit nécessaire de rassembler pour nous attaquer avec apparence de succès pendant l'hiver, lorsque nous sommes pourvus de tels moyens de défense.

Le comité militaire de l'Assemblée nationale-constituante, & moi, avons mis si souvent sous les yeux de cette Assemblée & du Public, les états de notre artillerie, des munitions de guerre & de nos approvisionnemens de vivres, que je crois superflu de s'étendre sur cet objet. Je me contenterai, par rapport aux vivres, de dire qu'au commencement de Septembre, nous avions en magasins près de quatre cent mille sacs de grains; ce qui suffit pour deux cent mille hommes pendant un an. Les administrateurs ont ordre de continuer leurs achats; mais je dois dire que les inquiétudes qui se sont élevées parmi le Peuple au sujet des subsistances, les mouvemens qui en ont résulté dans différentes parties du royaume, ont obligé les administrateurs de suspendre, pour un temps, leurs opérations; ils les reprendront dès que les circonstances permettront de le faire sans danger & sans inconvéniens.

Maintenant, Messieurs, je passe aux éclaicissemens que vous avez desirés sur plusieurs objets importans. L'on

L'on a demandé pourquoi les gardes nationales qui marchent aux frontières, n'ont point reçu leurs armes dans le lieu même où elles ont été formées? La raiſon en eſt ſimple : c'eſt que nos magaſins d'armes ſont ſur les frontières, & qu'il eût été peu judicieux de conſommer beaucoup d'argent & de temps à faire tranſporter des frontières, dans l'intérieur du royaume, des armes qui doivent immédiatement être reportées ſur ces mêmes frontières par ceux qui ont à s'en ſervir; mais on demande de plus pourquoi j'ai preſcrit aux directoires d'armer, autant que cela ſeroit poſſible, les gardes nationales qui ſe portoient aux frontières, avec les fuſils délivrés dans les départemens, en vertu des décrets de l'Aſſemblée nationale ; on a cru pouvoir en inférer que c'étoit un ordre de déſarmer les citoyens, & qu'il a failli en réſulter des malheurs; l'Aſſemblée peut en juger : voici les expreſſions d'une de mes lettres à quelques corps adminiſtratifs, concernant les armes.

« Les adminiſtrateurs de différens départemens du » royaume, m'ont déja fait, Meſſieurs, des repré» ſentations ſur la difficulté de retirer un nombre » de fuſils ſuffiſans pour armer les gardes nationales » qu'ils doivent fournir pour la défenſe des frontières : » malgré cette difficulté, je dois d'autant plus in» ſiſter ſur cette opération, que les arſenaux, déja » épuiſés par la quantité conſidérable de fuſils qui » en ont été tirés pour les départemens, pourront » à peine compléter l'armement néceſſité par l'aug» mentation des troupes de ligne. Cependant, ſi » vous étiez dans l'impoſſibilité abſolue de vous en » procurer, j'écris aux officiers-généraux comman» dans dans les points où devront ſe rendre les » gardes nationales, de prendre les meſures con» venables pour faire délivrer des fuſils aux volon-

» taires qui n'en auroient pas; mais ils ne leur ſeront » remis que lorſqu'ils ſeront rendus au raſſemblement » général, qui vous ſera inceſſamment indiqué par » l'officier-général qui commande la diviſion dans » laquelle votre département ſe trouve compris ».

Dans une autre lettre, je repréſente que les armes n'appartiennent pas à telle ou telle municipalité, mais qu'elles ont été remiſes aux citoyens pour la défenſe de la Patrie; que c'eſt donc à ceux qui s'y conſacrent qu'elles doivent être livrées, & non à ceux qui n'ont point à en faire uſage. Il eſt évident que la manière dont je m'exprime, eſt plutôt une invitation qu'un ordre, & il me ſemble que tout homme capable d'interpréter des expreſſions ſemblables de façon à exciter l'indignation du Peuple contre les meſures qu'elles preſcrivent, eſt bien peu éclairé, s'il n'eſt pas bien coupable.

Quant au fond de la choſe, je vous repréſenterai, Meſſieurs, ainſi que je l'ai fait à l'Aſſemblée nationale-conſtituante, que les magaſins ſont dégarnis d'une manière effrayante; que d'environ 6 à 700 mille armes qui y exiſtoient avant la révolution, la plus grande partie en a diſparu, ſoit par les pillages qui ont été faits, ſoit par les diſtributions qui ont eu lieu en vertu des décrets : de manière que ſi les gardes nationales qui vont ſur les frontières ont beſoin d'être toutes armées, il reſtera à peine, après cette opération, 60 à 70 mille armes neuves. Je regrette, Meſſieurs, & peut être vous le regretterez ainſi que moi, d'être forcé d'apprendre au Public une vérité auſſi fâcheuſe.

Maintenant l'Aſſemblée verra ſi c'eſt à tort que j'ai invité les corps adminiſtratifs à retirer le plus d'armes poſſible des mains des citoyens qui reſtent dans

leurs foyers, pour les confier à ceux qui les quittent pour combattre l'ennemi commun ; elle verra s'il eſt à propos d'envoyer les 60 mille armes reſtantes, aux départemens maritimes & de l'intérieur, qui n'ont à craindre aucune attaque, au moins pour le moment. Elle verra enfin s'il faut que nous nous expoſions à manquer d'armes à la ſeconde année de guerre que nous aurions à ſoutenir, car il faut que vous ſachiez, Meſſieurs, que nos manufactures ne peuvent nous fournir que 40 mille armes dans une année, & que les moyens que j'ai pris pour y ſuppléer deviendroient au moins très-incertains ſi la paix étoit rompue.

Permettez-moi à ce ſujet de faire une obſervation ſur le décret que vous avez rendu hier : il porte qu'on me demandera où en eſt la fabrication des 60,000 armes, ordonnée par un décret de l'Aſſemblée nationale.

L'Aſſemblée nationale n'a jamais ordonné une fabrication de 60,000 armes. Sur le rapport qui lui fut fait qu'il y avoit 60 mille fuſils à acheter dans les pays étrangers, elle autoriſa le miniſtre de la guerre à traiter cette affaire & à faire acheter ce nombre d'armes, ſi toutes étoient bonnes & le marché raiſonnable. Les armes propoſées, du moins celles que l'on m'a préſentées pour échantillon, ont été jugées défectueuſes par des officiers d'artillerie & des artiſtes chargés d'en faire l'examen ; mais j'y ai ſuppléé en faiſant des marchés en pays étranger pour un nombre bien ſupérieur à celui indiqué.

Je ſais qu'on ſe plaint encore que certaines parties d'équipement, telles que les gibernes & buffleteries, ne ſont pas fournies auſſi promptement que je l'ai fait

eſpérer. Ici, Meſſieurs, ma bonne volonté ne doit pas tourner contre moi : je pouvois ne point me mêler de fournir ces effets aux gardes nationales, puiſque l'adminiſtration de la guerre ne les fournit point aux troupes de ligne, & que ce ſont les regimens eux-mêmes qui s'en pourvoient; mais j'ai penſé que beaucoup de départemens manqueroient de moyens néceſſaires, & que nous pouvions remplir cet objet beaucoup mieux, avec plus de célérité & moins de frais qu'eux. Il eſt vrai que nous trouvons nos eſpérances déchues à certains égards ; les fabricans qui ont contracté des engagemens avec l'adminiſtration, ne peuvent les remplir, parce que les matières premières manquent dans beaucoup d'endroits ; & cela ne doit pas paroître étonnant, quand on penſe à l'énorme quantité d'effets de ce genre qui a dû être fabriquée depuis deux ans.

Nos manufactures & tous les autres moyens extraordinaires ont également peine à ſuffire aux demandes de ſabres pour les grenadiers & ſous-officiers des gardes nationales ; mais que l'on veuille donc bien ſonger que ce n'eſt pas une opération ſi aiſée que de pourvoir ainſi tout-à-coup à l'armement & l'équipement de plus de 100 mille hommes.

J'en viens, Meſſieurs, à la gendarmerie nationale. On demande pourquoi elle n'eſt pas entièrement organiſée ? C'eſt dans les décrets même de l'Aſſemblée nationale, dans l'hiſtorique de la formation de cette gendarmerie, que je trouverai ma réponſe; & chacun peut la trouver auſſi bien que moi.

En conſultant les décrets, on reconnoîtra que je n'ai à m'occuper de la gendarmerie nationale que conjointement avec les directoires de départemens ; que c'eſt à eux qu'il appartient de faire le travail pré-

paratoire, ainſi que les propoſitions aux emplois, & que je n'ai preſqu'en tout qu'à propoſer au Roi de confirmer ou rejeter leurs diſpoſitions ſuivant qu'elles ſont conformes ou contraires à loi ; qu'ainſi je ne puis opérer qu'à meſure que les directoires opèrent, & que par conſéquent on ne peut m'imputer des retards qu'après avoir vérifié s'ils viennent de moi, & non pas d'eux.

On verra encore dans les décrets, que l'Aſſemblée s'eſt occupée à bien des repriſes différentes de la formation de cette gendarmerie, que (pour ne pas remonter plus haut) le 22 juillet dernier, elle a encore rendu un décret pour l'incorporation de diverſes compagnies réformées, pour établir le rang de pluſieurs claſſes d'officiers ainſi que leurs droits à concourir aux emplois dans la totalité ; mais rien n'eſt plus propre à éclairer cette matière que le décret du 18 ſeptembre dernier : il s'exprime ainſi.

III.

« Les directoires enverront au miniſtre de la guerre » un état des brigades qui exiſtent actuellement dans » leurs départemens avec leur emplacement, lequel » état ſera exécuté & maintenu proviſoirement.

IV.

» Ils enverront enſuite un état d'augmentation des » brigades qu'ils jugeront leur être néceſſaires, ainſi » que de leur placement & des changemens qu'ils » eſtimeront convenables ; mais il ne ſera fait droit » ſur aucune de ces demandes qu'au préalable l'arti- » cle précédent n'ait été exécuté.

V.

» Pour faciliter cette opération, il ſera envoyé » par le miniſtre de la guerre à chaque directoire, des » tableaux à remplir, qui préſenteront les indications » relatives aux correſpondances intérieures & exté- » rieures.

V I.

» Faute par les directoires d'exécuter ce qui vient » d'être preſcrit dans le délai de trois ſemaines, à dater » de la réception du décret, conſtatée par la lettre » d'envoi du miniſtre, le miniſtre de la guerre ſera auto- » riſé à préſenter un état du nombre des brigades dans » les départemens dont les directoires ne ſe ſeront pas » conformés au préſent décret, & ainſi que des aug- » mentations & des placemens qu'il jugera plus con- » venables au bien du ſervice, d'après l'avis des co- » lonels. Le miniſtre de la guerre en rendra compte » enſuite au Corps légiſlatif, pour qu'il y ſoit défini- » tivement ſtatué ».

Ce décret démontre que ce n'eſt point à moi que tient principalement l'organiſation de la gendarmerie nationale, puiſque ce n'eſt qu'autant que les directoires ne s'en acquitteroient pas dans trois ſemaines, que je dois y ſuppléer & terminer cette opération.

Si vous deſirez d'ailleurs ſavoir ce qui a été fait en conſéquence du décret, j'aurai l'honneur de vous informer, Meſſieurs, que rendu le 18 ſeptembre, il n'a été préſenté à la ſanction que le 29, ſelon ce qui m'a été rapporté par la perſonne que je tenois habituellement près le comité des décrets, pour me pro-

curer, même avant la sanction, ceux qui intéressoient mon département ; la rédaction en a été différée pendant tout cet intervalle ; mais comme j'en connoissois l'esprit, je ne m'en suis pas moins préparé à son exécution ; & lorsqu'il m'est enfin parvenu officiellement le 6 octobre, j'ai pu le faire partir le même jour avec les instructions pour les départemens & les tableaux mentionnés dans le décret, dont moi même j'avois fait sentir l'utilité à ceux qui étoient chargés du rapport à l'Assemblée.

Maintenant l'on voit que je n'ai absolument rien à faire sur cet objet, que les directoires ne m'ayent envoyé leur travail, & qu'il me faut même attendre qu'il se soit écoulé trois semaines, à compter du jour où ils auront reçu le décret, pour pouvoir suppléer aux retards qui seroient apportés à son exécution.

Il me reste à vous dire un mot des remplacemens des officiers, & à vous présenter quelques observations sur ce travail.

Pardon, Messieurs : tous ces détails sont fatiguans & pénibles pour vous ; ils le sont également pour moi, & il ne m'en coute pas peu de prendre ici le ton de la justification ; mais je sens que, dans les circonstances où nous nous trouvons, l'homme qui veut réellement servir son pays, doit surmonter aussi longtemps qu'il lui est possible, le dégoût qu'il éprouve à voir ses motifs mal interprétés, & ses efforts méconnus.

C'est encore, je pense, faute de donner assez d'attention aux décrets ; qu'on s'imagine que les remplacemens sont faciles à faire. Vous savez, Messieurs, que d'après le mode établi par le décret du 6 août dernier, lorsqu'il y a plus de quatre compagnies vacantes dans

un régiment, les autres appartiennent aux plus anciens lieutenans sur toute l'arme : il suit de là qu'il a fallu faire un travail qui jamais n'avoit été nécessaire, afin de constater, de comparer les services & les rangs de tous les officiers subalternes de l'armée, puisqu'ils concourent tous ensemble pour les compagnies vacantes. Ensuite un officier est-il nommé à une place à laquelle il a droit, suivant la loi, dans un autre régiment, souvent il ne veut pas l'accepter, & préfère à son avancement de rester dans le corps où il sert ; il faut en nommer un autre qui quelquefois refuse également ; ainsi il faut sans cesse changer ses dispositions, écrire aux corps, aux individus ; enfin lorsqu'à force de travail on croit être parvenu à terminer le remplacement des officiers d'un régiment, des démissions nombreuses viennent détruire tout l'ouvrage, qu'il faut recommencer toujours avec la même incertitude. Il est impossible, Messieurs, à tout autre qu'à ceux qui sont chargés de cette ingrate besogne, d'imaginer les soins, la patience & le temps qu'elle exige ; cependant, malgré les difficultés dont elle est hérissée, je crois pouvoir vous informer qu'il y a environ un tiers des remplacemens de faits : je dis un tiers pour le moment où je parle, car d'après cette funeste maladie d'émigration parmi les officiers, qui peut déterminer la proportion entre les nominations faites & celles qui restent à faire ? Au reste, Messieurs, veuillez être persuadés que ce travail des remplacemens sera poussé aussi vivement qu'il est possible. Je suis plus impatient que personne de voir cette plaie de l'armée entièrement fermée, & je voudrois effacer jusqu'aux traces de cette coupable erreur qui obscurcit véritablement la gloire du militaire françois.

Après vous avoir exposé, Messieurs, l'état présent de l'armée & de tout ce qui y est relatif, il semble que je devrois vous entretenir des changemens qui peuvent être nécessaires, ou des dispositions à ajouter à celles qui existent ; mais il me paroît que l'état incertain de nos affaires relativement au dehors, & le changement prochain de saison, doivent nous faire suspendre toute nouvelle mesure ; j'attendrai donc encore quelques semaines avant de vous offrir aucun plan à cet égard : je me contente dans ce moment de vous rappeler une proposition que j'avois déja faite à la précédente assemblée : c'est l'augmentation du nombre des officiers-généraux.

L'Assemblée nationale l'avoit accordée sans difficulté; le lendemain, des personnes qui ne desiroient pas que cette promotion eût lieu, attaquèrent le décret, & entre autres motifs, ils firent envisager cette circonstance, d'avoir été rendu sans discussion, comme l'effet d'une surprise faite à l'Assemblée, tandis qu'elle n'étoit, je crois, que la suite très-naturelle de la clarté des raisons sur lesquelles la demande étoit appuyée. N'importe : le décret fut rapporté & renvoyé à la prochaine législature ; je prends la liberté, Messieurs, de vous représenter cet objet ; une augmentation de huit lieutenans-généraux & de douze maréchaux-de-camp, n'a d'autres inconvéniens que de n'être pas à beaucoup près assez considérable : sans entrer dans de grands détails, considérez que vous allez avoir plus de 400 bataillons d'infanterie ; si l'on suivoit l'usage ancien, qu'on attachât un maréchal-de-camp à chaque brigade, c'est-à-dire à quatre bataillons, vous voyez que pour l'infanterie seule il en faudroit plus de 100, & nous n'en avons en tout que que 72 ; aussi les commandans en chef ne cessent de m'en demander

un plus grand nombre, & chacun des officiers-généraux employés sous leurs ordres se plaignent d'avoir trop de travail & de courses à faire. Relativement au service des gardes nationales, les corps administratifs eux-mêmes s'apperçoivent, & m'écrivent journellement, qu'il n'y a pas assez d'officiers-généraux dans les divisions pour en inspecter les bataillons, les surveiller & diriger leur instruction. Il étoit donc de mon devoir d'exposer, comme je l'ai fait, ces besoins à l'Assemblée qui vous a précédés : ce devoir ne me prescrit pas moins essentiellement, Messieurs, de les remettre sous vos yeux : le voilà rempli : vous peserez dans votre sagesse le parti qu'il convient de prendre.

L'Assemblée nationale, par l'article 5 de son décret du 9 octobre a ordonné que je lui rendrois compte « pourquoi plusieurs départemens, comme la Haute-» Loire, la Haute-Vienne, le Haut-Rhin, &c. » n'ont pas encore reçu les armes qui leur avoient été » annoncées? »

Département de la Haute-Vienne.

Il revenoit à ce département dans la distribution générale des armes aux gardes nationales 957 fusils, qui ont été arrêtés, il y a déja du temps, au Bourg-la-Reine, & distribués aux gardes nationales des environs ; & quelques efforts qu'ayent faits le Ministre de l'Intérieur & le directoire du département de Paris, malgré même un décret qui en ordonnoit la restitution, on a été long-temps sans y parvenir. Cependant, d'après un avis verbal qu'on tient des commissaires aux transports de la guerre, il paroît que 800 de

ces armes ſont enfin rendues & ſont en route pour leur deſtination.

Haute-Loire.

Les 947 fuſils qui étoient deſtinés pour ce département, ont été arrêtés à Dole ; mais la municipalité, ſuivant l'avis qu'en ont donné ces mêmes commiſſaires aux tranſports, en fait la reſtitution en ce moment, & on les préſume en route.

On a auſſi arrêté au Puy 726 fuſils deſtinés pour le département de la Lozère : la municipalité a déclaré qu'elle ne les délivreroit qu'après que le département de la Haute-Loire auroit reçu les 947 fuſils qu'il attendoit.

Haut-Rhin.

Ce département devoit recevoir, dans la diſtribution générale, 5,744 fuſils : les ordres pour leur délivrance ont été donnés dès les mois de février & de mars ; il eſt probable qu'ils ont été exécutés, puiſqu'on ne connoît point de réclamation de la part du dép rtement. On ne ſait ſur quoi eſt fondée la dénonciation faite à l'Aſſemblée.

Par ſon décret du 10 octobre, l'Aſſemblée nationale m'a renvoyé, pour que je lui en rendiſſe compte le lendemain, pluſieurs dépêches relatives au départ d'une partie des officiers du trente-ſixième régiment d'infanterie, ſans avoir obtenu de congé, ni donné leurs démiſſions.

Je ne puis que confirmer à l'Aſſemblée cet événement, dont j'ai reçu l'avis en même temps qu'elle.

Il réſulte du compte qui m'eſt rendu, que les deux lieutenans-colonels, quatre capitaines, cinq lieutenans & ſept ſous-lieutenans, (en tout dix-huit officiers) ont abandonné leurs drapeaux, ſans laiſſer aucun indice des motifs de leur abſence.

Le miniſtre qui avoit lu, a ajouté d'abondance :

Je plains, Meſſieurs, parmi tous les émigrans, ceux qui ne ſont qu'abuſés; mais enfin, puiſqu'ils ſe refuſent au vœu général de leurs concitoyens, qu'ils abandonnent leur Patrie au moment où elle réclame le plus fortement leurs ſervices, & où ils peuvent lui donner véritablement des preuves de leur attachement; qu'ils partent donc! nous pouvons les remplacer. Une multitude d'officiers dont les corps ont été réformés, ou qui ont d'eux-mêmes quitté le ſervice par des cauſes qu'ils peuvent publier, nous offrent de grandes reſſources. Une Jeuneſſe citoyenne en formera le ſupplément; ſon zèle lui fera bientôt acquérir la pratique & l'inſtruction de ceux qu'elle remplacera, & bientôt nous n'aurons plus occaſion de regretter ces derniers.